Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901581-20251210-D2025134-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

N° Acte : **2025-Délib-134-CM 10/12/2025**	Classification : **4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 23

Objet : Signature d'une convention d'adhésion à la prestation de « protection des données » avec le CDG29 Centre de Gestion du Finistère

L'An deux mil vingt-cinq le dix du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Erwan SEZNEC ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Thomas JONCOUR ; M. Fabrice FABRIANO ; M. Christian DURAND (procuration à M. Jean-Paul STANZEL) ; M. Yves CAPITAINE et M. Éric RAPHALEN.

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Vu la directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de la collectivité.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.
La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membres de l'UE et diminuer les menaces qui pèsent sur les collectivités amène aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901581-20251210-D2025134-DE

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, travaux et vie économique »* du mercredi 26 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » proposée par le Centre de Gestion du Finistère, annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER l'adhésion à ladite prestation à compter du 1er janvier 2026,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL